

DEVENEZ PARTENAIRE EXPOSANT

Rencontrez les professionnels qui pilotent les transformations numériques du secteur

Le 15 décembre 2026, l'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes réunira à Lyon plus de 200 professionnels, décideurs et acteurs ressources des secteurs sanitaire, social et médico-social.

Cette journée rapprochera les orientations nationales et régionales des réalités de terrain : systèmes d'information, numérique en santé, cybersécurité, protection des données, dossier usager informatisé, intelligence artificielle, interopérabilité, pilotage et mutualisation…

Elle vise à créer un espace d'appropriation, de dialogue et de coopération autour des transformations numériques qui concernent les acteurs de la santé, du social et du médico-social. L'enjeu est d'aider les structures à comprendre la trajectoire nationale, à mesurer les impacts concrets pour leurs organisations, puis à identifier des leviers d'action réalistes en région.

LES REPÈRES CLÉS

200
participants visés

15
stands maximum

1
journée régionale

4
grands axes thématiques

UN PUBLIC DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR VOS SERVICES

- Directions générales et directions d'établissements
- Responsables SI et référents numériques
- Cadres et responsables de services
- DPO, responsables qualité et sécurité
- DAF, DRH et fonctions ressources
- Partenaires institutionnels et professionnels ressources

POURQUOI DEVENIR EXPOSANT ?

01
Rencontrer un public qualifié
Échangez avec les personnes qui orientent, prescrivent et mettent en œuvre les projets numériques.

02
Présenter vos solutions
Valorisez vos services dans un cadre sectoriel ciblé, centré sur des besoins concrets.

03
S'inscrire dans une dynamique régionale
Associez votre organisation à une journée portée par l'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes.

UN VILLAGE LIMITÉ À 15 EXPOSANTS, IMPLANTÉ AU CŒUR DES FLUX DE LA JOURNÉE

URIOPSS ARA – 259 rue de Créqui – 69003 LYON
Tél : 04 72 84 78 10 – contact@uriopss-ara.fr
www.uriopss-ara.fr

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE

Deux niveaux de participation pour adapter votre présence et votre visibilité à vos objectifs.

FORMULE EXPOSANT 550 €	PARTENAIRE OFFICIEL EXPOSANT 1 000 €
Une présence opérationnelle au cœur du colloque ✓ Un emplacement exposant pour la journée ✓ Une table nappée de 120 cm et deux chaises ✓ Accès Wi-Fi ✓ Installation de deux roll-up au maximum ✓ Deux accès à l'ensemble de la journée ✓ Pauses et déjeuner pour deux personnes ✓ Identification sur le plan et la liste des exposants *Une formule accessible pour rencontrer les décideurs et présenter vos solutions dans un environnement sectoriel ciblé.*	**Une visibilité renforcée avant, pendant et après l'événement** ✓ Toutes les prestations de la formule Exposant ✓ Quatre accès à la journée au total ✓ Deux invitations à remettre à des clients ou prospects ✓ Logo dans le programme imprimé ✓ Logo sur les principaux supports numériques ✓ Valorisation dans les communications sur les réseaux sociaux ✓ Diffusion du logo sur les écrans du colloque ✓ Présence dans la communication post-événement *Le nombre de partenaires officiels sera limité afin de préserver la lisibilité et la valeur de cette visibilité.*

LES FORMULES « PARTENAIRE OFFICIEL EXPOSANT » SONT PROPOSÉES EN NOMBRE LIMITÉ.

UNE PRÉSENCE PENSÉE POUR FAVORISER LES RENCONTRES

Les temps de fréquentation du village partenaires

- Accueil café et émargement
- Pause de la matinée
- Déjeuner au sein du village partenaires
- Transitions entre les ateliers et temps de clôture

Ligne éditoriale :

La participation financière ne confère aucun droit automatique à intervenir dans les tables rondes, ateliers ou séquences plénières.

Les éventuelles prises de parole sont déterminées par le comité de programmation selon la pertinence de l'expertise proposée, dans un cadre non promotionnel.

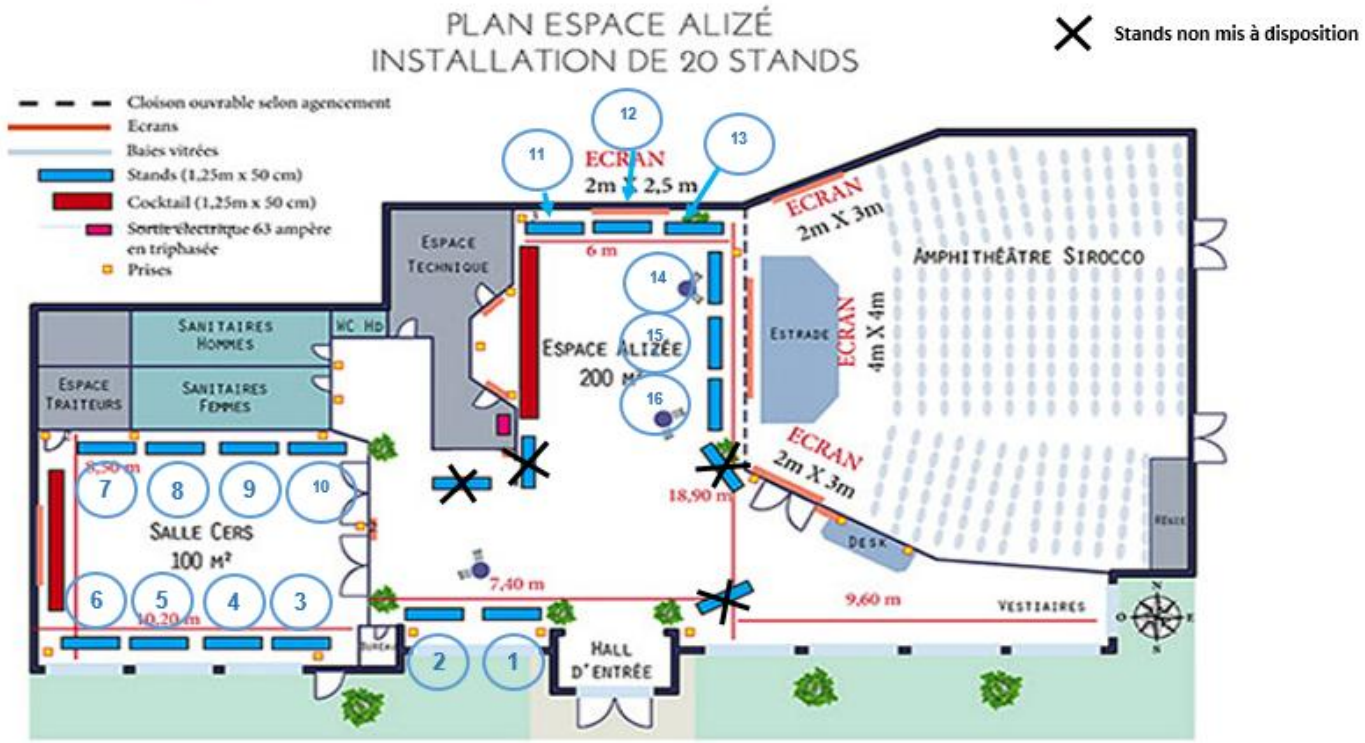
URIOPSS ARA – 259 rue de Créqui – 69003 LYON
Tél : 04 72 84 78 10 – contact@uriopss-ara.fr
www.uriopss-ara.fr

UN VILLAGE PARTENAIRES AU CŒUR DE L'ÉVÉNEMENT

Un espace unique reliant l'accueil, la salle plénière, les pauses et le déjeuner.

SCHÉMA D'IMPLANTATION INDICATIF

Plan d'exposition



ÉQUIPEMENT ET INSTALLATION

- ✓ Table nappée de 120 cm et deux chaises
- ✓ Accès Wi-Fi
- ✓ Jusqu'à deux kakémonos de type roll-up
- ✓ Deux accès exposants inclus dans la formule de base
- ✓ Besoins techniques particuliers à signaler lors de la réservation

RÉSERVATION ET ATTRIBUTION

1. Validation de la candidature par l'organisateur
2. Signature du devis
3. Règlement de la prestation
4. Transmission des informations administratives et techniques

Les emplacements seront attribués selon la date de confirmation, les contraintes d'installation et l'équilibre du village partenaires.

La participation est ouverte prioritairement aux entreprises et organisations dont les activités présentent un lien direct avec les enjeux numériques des secteurs sanitaire, social et médico-social.

RÉSERVEZ VOTRE EMPLACEMENT

Lionel Guerret • Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes
l.guerret@uriopss-ara.fr
15 décembre 2026 • Espace de l'Ouest Lyonnais
6 rue Nicolas Sicard, 69005 Lyon

BON DE COMMANDE

Deux options de participation et de soutien sont réservées à nos Partenaires :

☐ **OPTION 1** – Formule exposant

Tarif : 550 € TTC

☐ **OPTION 2** – Partenaire officiel exposant

Tarif : 1.000 € TTC

CHOIX EMPLACEMENT DE VOTRE STAND

Nous vous remercions de sélectionner 2 numéros d'emplacements en vous référant au plan d'exposition présenté en page 5 du présent dossier.

Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des réservations.

Option 1 ☐ Option 2 ☐



Choix du mobilier à mettre à votre disposition

☐ Table nappée + 2 chaises

☐ Mange-debout + 2 tabourets

A la réservation, un acompte vous sera demandé, de 50 % du montant TTC de votre réservation, établi à l'ordre de l'Uriopss ARA ou par virement bancaire (RIB sur demande) en précisant les références « PARTENARIAT EXT Colloque ».

Le solde devra être réglé 1 mois avant la tenue de l'évènement.

Paiement à adresser à : **URIOPSS ARA – 259 rue de Créqui – 69003 LYON**

Fait à : …….. Le : ……

Signature : **CACHET DE LA SOCIÉTÉ**

Par la signature et le retour de cette fiche, l'exposant certifie avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales.

URIOPSS ARA – 259 rue de Créqui – 69003 LYON
Tél : 04 72 84 78 10 – contact@uriopss-ara.fr
www.uriopss-ara.fr

Conditions générales

Demande de participation

Toute société désirant exposer, adresse à l'organisateur un bulletin de réservation accompagnée d'un acompte selon les dispositions mentionnées dans la demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et d'éventuels frais annexes.

Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur qui peut les réviser en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des éventuels frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande d'admission.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Défaut de paiement

Le fait, pour un exposant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur, après mise en demeure restée infructueuse, à :

1. poursuivre selon toute voie de droit et aux frais de l'exposant le paiement intégral des sommes restant dues,
2. disposer du stand de l'exposant défaillant, les frais liés à l'éventuel démontage du stand restant à la charge de l'exposant défaillant, les sommes déjà versées par l'exposant défaillant demeurant en tout état de cause acquises à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts, dans les conditions de l'article 6 des présentes conditions générales.
3. disposer de l'emplacement attribué dans le programme, guide, catalogue ou toute autre publication officielle pour les insertions publicitaires, à d'autres fins.

Responsabilité

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tout préjudice commercial) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stand, incendie et sinistre quelconque, etc.

Annulation

En cas de force majeure ou si une décision législative, réglementaire, administrative en relation avec le contexte sanitaire notamment entrainait un retard à l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation, la réduction du nombre de participants (jauge) ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes aux exposants par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnités de ce fait. Les sommes afférentes à la manifestation perçues par l'organisateur restant disponibles après le paiement de toutes dépenses directes et indirectes engagées par l'organisateur seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

En cas d'organisation d'une manifestation pour compte de tiers, et si celui-ci venait à annuler son évènement, les dispositions mentionnées ci-dessus seraient appliquées.

Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 1 heure avant l'ouverture de l'évènement, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.